

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison de réfection façade (café de la Place) rue Pierre Vidal du 09/02/22 7h au 09/03/22 18h00.

Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le stationnement et la circulation sont interdits rue Pierre Vidal du 9 février 07h au 9 mars 2022 18h00.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

**Article 2:**

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent

Le 27 janvier 2022

Publié le

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.